



15ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 28937 | De M. Jean-Philippe Nilor (Gauche démocrate et républicaine - Martinique) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique > outre-mer | Tête d'analyse > Covid-19 principe d'un visa sanitaire | Analyse > Covid-19 principe d'un visa sanitaire. |
| Question publiée au JO le : 28/04/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Jean-Philippe Nilor attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les mesures à mettre en œuvre avant l'ouverture des lignes aériennes vers les territoires dits d'outre-mer. Confrontées à la fragilité du système hospitalier, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane font face à la crise sanitaire due à la propagation du covid-19, dans un contexte anxieux. Dans son avis du 8 avril 2020, « le conseil scientifique considère pertinent et utile de mettre en œuvre dans chaque territoire d'outre-mer des mesures spécifiques qui doivent être différenciées et adaptées à la phase épidémique et aux capacités de chaque territoire. » Ainsi, des mesures spécifiques doivent impérativement être appliquées en ce qui concerne l'entrée sur le territoire. Il convient alors d'anticiper et d'envisager toutes les précautions qui s'imposent pour protéger les territoires ultramarins d'une nouvelle vague de covid-19. Ces dispositions sont d'autant plus pertinentes au regard notamment de la problématique première de retour au pays des étudiants et plus largement des citoyens de l'Hexagone. Elles seront de fait essentielles pour envisager par la suite la reprise des activités économiques et touristiques. En effet, la mesure de confinement collectif mise en œuvre à ce jour aura rapidement atteint ses limites compte tenu de la capacité d'accueil des hébergements potentiels et des moyens à mobiliser. À ce titre, le principe d'un visa sanitaire, délivré avant le départ à destination de la Martinique, la Guadeloupe ou la Guyane s'avère être une mesure adaptée pour l'entrée sur ces territoires. Sans être la solution exclusive, elle constitue un premier rempart à la propagation du virus. Il lui demande quels dispositifs il entend mettre en place avant l'ouverture des lignes aériennes au grand public.